



Le centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes.



Table des matières

3

Avant-propos

5

Résumé

8

Aperçu du projet

8 | Objectifs

9 Définitions

15

Principales constatations

33

Recommandations

38

Conclusion

39

Annexes

39 | Annexe A: Méthodologie

41 | Annexe B: Limites de l'étude

42 | Annexe C: Groupe de consultation avec des travailleurs migrants (Questions)

51 Annexe D: Groupe de consultation avec des travailleurs migrants (Consentement à la participation)

53 Notes

10

Profil des participants aux groupes de consultation



Merci à Legal Assistance of Windsor (LAW) d'avoir aidé à convoquer les discussions des groupes de consultation.

Avant-propos

La traite de personnes à des fins sexuelles a suscité beaucoup d'attention au Canada. Grâce aux efforts du secteur de la répression de la traite, une série de campagnes de sensibilisation dédiées dissipent les mythes voulant que la traite de personnes à des fins sexuelles n'existe pas au Canada. Les gouvernements ont également investi dans les services sociaux, des stratégies de lutte contre la traite et des unités spécialisées dans l'arrestation et la poursuite des trafiquants. De plus, grâce à l'établissement de la Ligne d'Urgence Canadienne contre la Traite des Personnes en 2019, les victimes et les survivantes disposent maintenant d'une ressource centralisée pour accéder à des services et à de l'information.

Nous accueillons favorablement ces nouvelles mesures visant à mettre fin à la traite de personnes à des fins sexuelles et nous continuons d'exercer des pressions en vue de mesures supplémentaires. En effet, force est de reconnaître que beaucoup moins d'efforts sont déployés pour comprendre et perturber le système de traite de travailleuses et travailleurs au Canada.

La demande de main-d'œuvre migrante n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui. Il y a maintenant 80 % plus de postes vacants au Canada qu'avant la pandémie, ce qui exerce des pressions pour importer un plus grand nombre de travailleurs à bas salaires¹. En réponse à la situation, le gouvernement fédéral a récemment apporté des changements radicaux au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Les nouvelles mesures permettent aux entreprises de sept secteursⁱⁱ d'accroître le pourcentage de travailleurs migrants dans leur effectif. Les plafonds relatifs au nombre de travailleurs migrants à bas salaires qui peuvent travailler dans des industries saisonnières ont aussi été éliminés².



La demande de main-d'oeuvre migrante n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui. Il y a maintenant 80 % plus de postes vacants au Canada qu'avant la pandémie, ce qui exerce des pressions pour importer un plus grand nombre de travailleurs à bas salaires.

 Statistique Canada, Le Quotidien:
 L'immigration comme source de main-d'œuvre. accessible en ligne ici.

i Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont parfois pris au sens générique pour ne pas alourdir le texte; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

ii Le gouvernement du Canada a autorisé sept secteurs en pénurie de main-d'œuvre à accroître le pourcentage de travailleurs migrants dans leur effectif. Ces sept secteurs admissibles sont ceux de la fabrication d'aliments, de la fabrication de produits en bois, de la fabrication de meubles et de produits connexes, des services d'hébergement et de restauration, de la construction, des hôpitaux et des établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes. Les employeurs de ces secteurs peuvent désormais intégrer à leur main-d'œuvre, pendant un an, jusqu'à 30 % de travailleurs migrants.

Ces mesures feront en sorte que le Canada deviendra de plus en plus dépendant des migrants pour combler des pénuries critiques de main-d'œuvre. La situation profitera certes à l'économie, mais elle présentera aussi un plus grand nombre de possibilités d'exploitation. Il est donc devenu impératif de sensibiliser la population à l'exploitation des travailleurs et de les protéger.

Dans ce contexte, le FCJ Refugee Centre, le Centre Canadien pour Mettre Fin à la Traite des Personnes et Legal Assistance of Windsor ont convoqué des groupes de consultation réunissant des travailleurs migrants pour examiner l'exploitation des travailleurs pendant la pandémie. Nous avons constaté que de nombreux problèmes de longue date – comme la compréhension limitée des migrants de leurs droits, la discrimination de l'employeur et les conditions de travail dangereuses – n'ont toujours pas été résolus. Les travailleurs migrants ont également signalé avoir un accès limité aux services de soins de santé et que certains employeurs n'avaient pas mis en œuvre les protocoles en matière de santé liés à la COVID-19. Ces constatations sont troublantes étant donné que certaines fermes où travaillent des travailleurs migrants ont connu des éclosions importantes en 2020 et en 2021.

Nous exhortons les décideurs à prendre des mesures immédiates pour améliorer les perspectives actuelles et futures des travailleuses et travailleurs migrants au Canada. La mise en œuvre des recommandations du présent rapport sera essentielle pour lutter contre l'exploitation et offrir aux migrants les possibilités qu'ils méritent.

Au nom du FCJ Refugee Centre et du Centre Canadien pour Mettre Fin à la Traite des Personnes, nous tenons à remercier sincèrement les travailleuses et travailleurs migrants qui ont participé à cette étude. Il n'aurait pas été possible de recueillir ces précieux renseignements sans leur courage, leur résilience et leur volonté de partager leurs expériences. Nous accueillons leurs histoires avec humilité.

Nous tenons également à remercier notre organisme partenaire, Legal Assistance of Windsor, ainsi que nos partenaires du milieu communautaire de la défense des intérêts, Kayla Potts et Erik Vasquez. Nous leur sommes reconnaissants pour leur solidarité et de leur action communautaire.

Enfin, un immense merci à notre personnel pour son travail dévoué sur le projet et la préparation de ce rapport final.



Loly RicoDirectrice générale
FCJ Refugee Centre



Julia Drydyk
Directrice générale
Centre Canadien pour Mettre Fin
à la Traite des Personnes

Résumé

La plupart des Canadiens ignorent que des travailleuses et travailleurs migrants sont victimes de la traite de personnes au Canada.

Environ 777 000 travailleurs sont arrivés au Canada en 2021³, dont 39 % travaillaient dans les secteurs de l'agriculture, de la fabrication, de la construction et de la transformation des aliments⁴. Ces travailleurs à bas salaires sont essentiels à l'économie canadienne. Toutefois, leur statut d'immigration précaire les rend vulnérables à l'exploitation par les recruteurs et les employeurs. Par exemple, bien souvent, les travailleurs migrants :

- vivent dans des logements insalubres qui présentent des risques pour la santé et la sécurité;
- font des heures de travail en dehors de l'horaire prévu dans leurs conditions contractuelles;
- voient leur salaire réduit ou retenu par leur employeur;
- paient pour des services (p. ex. les voyages au Canada) que l'employeur est légalement tenu de payer;
- reçoivent des menaces d'expulsion s'ils défendent leurs droits ou en dénoncent la violation;
- se font retirer leur passeport ou d'autres documents juridiques;
- sont victimes de discrimination de la part de leur employeur.

La COVID-19 a exacerbé bon nombre de ces problèmes. Au début de la pandémie, les gouvernements ont tardé à mettre en place des mesures de soutien pour protéger les travailleurs migrants, même s'ils étaient considérés comme des « travailleurs essentiels ». Des éclosions de COVID-19 se sont rapidement propagées dans des fermes où des travailleurs vivaient dans des logements exigus et n'étaient pas en mesure de respecter les mesures de distanciation physique. Dans certains cas, le défaut des employeurs à mettre en œuvre des mesures de santé publique a entraîné des maladies graves et des décès⁵.

Au début de 2022, le FCJ Refugee Centre s'est associé au Centre Canadien pour Mettre Fin à la Traite des Personnes (le « Centre ») et à Legal Assistance of Windsor (LAW) pour examiner l'exploitation du de la main-d'œuvre pendant la pandémie. Le personnel a organisé une série de groupes de consultation avec des travailleurs migrants en Ontario afin (i) de mieux comprendre les défis auxquels ont fait face les travailleuses et travailleurs migrants pendant la pandémie; (ii) de comprendre comment l'information et les services peuvent être partagés efficacement; et (iii) de diffuser de l'information directement aux travailleuses et travailleurs migrants sur les droits des travailleurs, la traite et l'exploitation des personnes, et les services disponibles.

Principales constatations

FCJ Refugee Group et le Centre ont identifié cinq constatations clés lors des discussions tenues au cours de la consultation :



Les travailleurs migrants comprennent peu leurs droits au Canada.

La très grande majorité des participants ont déclaré qu'il aurait été avantageux pour eux de disposer de renseignements sur leurs droits avant leur arrivée au Canada. Les médias sociaux, en particulier Facebook, étaient leur plateforme en ligne préférée pour obtenir de l'information et se mobiliser.



De nombreux travailleurs migrants ne savent pas que le problème de la traite de travailleurs est présent au Canada.

Près de la moitié des participants (48 %) ne savaient pas que la traite de travailleurs est un problème présent au Canada. Les travailleurs migrants ont indiqué qu'ils aimeraient voir une augmentation des campagnes de lutte contre la traite de travailleurs et des stratégies de sensibilisation. Ils ont suggéré de les mettre en œuvre par l'entremise de Facebook, de WhatsApp, de Service Canada, de sources médiatiques traditionnelles et des ambassades canadiennes situées dans leurs pays d'origine.



Les travailleurs migrants sont frustrés par les politiques qui rendent difficile l'obtention du statut de résident permanent.

Les travailleurs migrants ont dit ignorer les voies d'immigration qui leur permettraient de devenir des résidents permanents du Canada. Ceux qui connaissaient les options qui s'offrent à eux ont dit se sentir découragés du peu de possibilités, voire aucune, de devenir citoyens.



La principale préoccupation des travailleurs migrants est la séparation de la famille, suivie des bas salaires et de la discrimination de la part des employeurs.

Les participants ont dit que la séparation familiale impose plus de stress aux travailleurs que les frais de recrutement élevés, les déductions illégales, les conditions de logement inadéquates et le harcèlement auquel ils font face. De nombreux travailleurs migrants sacrifient du temps avec leur famille pour venir travailler au Canada. Cela peut créer une souffrance psychologique importante qui n'est souvent pas résolue.



De nombreux travailleurs migrants ont eu accès aux vaccins contre la COVID-19 pendant la pandémie, mais les employeurs ont mis en péril la sécurité des travailleurs en ne mettant pas en œuvre d'autres mesures de santé publique.

La plupart des participants ont déclaré avoir eu accès aux vaccins, mais seulement un tiers d'entre eux avaient eu un accès équitable aux soins de santé en raison de leur emplacement géographique et de leur statut de non-immigrant. Certains employeurs n'ont pas non plus mis en place les conditions de vie nécessaires pour que les travailleurs puissent maintenir une distance physique adéquate.

Recommandations

Les recommandations de politique suivantes sont proposées pour aider à relever les défis cernés lors des consultations des groupes :



Le gouvernement fédéral devrait établir des permis de travail ouverts pour tous les travailleurs migrants au Canada, peu importe leur profession ou leur origine nationale.



Le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que les travailleurs migrants aient un meilleur accès à l'information sur leurs droits en matière de travail avant, pendant et après leur arrivée au Canada.



Le gouvernement fédéral devrait reformer les lois canadiennes en matière d'immigration afin d'offrir une voie d'accès à la citoyenneté aux travailleurs migrants à bas salaires dans tous les secteurs, y compris aux travailleurs saisonniers. L'information sur les voies d'accès disponibles devrait être communiquée aux travailleurs migrants avant, pendant et après leur arrivée au Canada.



Les gouvernements fédéral et provinciaux, en coordination avec les fournisseurs de services, devraient mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à la traite de travailleurs.



Les gouvernements provinciaux et municipaux devraient collaborer davantage avec les organismes communautaires pour financer de services sur place, y compris les soins de santé, l'éducation sur les droits des travailleurs, la formation linguistique et les activités sociales.



Le gouvernement fédéral devrait accélérer le processus de réinstallation des familles des travailleurs migrants au Canada; Ottawa devrait également examiner comment rendre cette possibilité accessible aux jeunes familles avec des enfants pas en âge de travailler.

Aperçu du projet

En 2022, le FCJ Refugee Centre et le Centre ont lancé un projet visant à examiner la nature de la traite de travailleurs pendant la pandémie. Le FCJ Refugee Centre, avec l'appui de LAW, a mobilisé 77 travailleurs migrants dans sept groupes de consultation à Toronto, à London, à Leamington et dans la région du Grand Toronto et de Hamilton. Les travailleurs provenaient des secteurs de l'agriculture, de l'accueil, des soins et de la construction.

OBJECTIFS

Les groupes de consultation ont été convoqués pour atteindre quatre objectifs :



1

Clarifier les défis qui impactent des travailleuses et travailleurs migrants.



2

Propose les recommandations de politique pratiques.



3

Augmenter les connaissances des travailleurs sur les mesures de soutien social disponibles à l'échelle locale.



4

Accroître la sensibilisation à la traite des personnes parmi les travailleurs migrants et les grand public.

DÉFINITIONS

Le présent rapport utilise les définitions suivantes :

Traite des personnes

Selon le Protocole de Palerme des Nations Unies, la traite des personnes désigne : « Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation⁶. »

Le travail forcé

Selon le gouvernement du Canada : « Le travail forcé est une forme de traite des personnes qui peut se produire dans différents secteurs d'activité où un trafiquant recrute, déplace ou détient des victimes pour les contraindre à travailler, peu importe le type de travail⁸. » Bien que le travail forcé puisse se produire n'importe où, il est plus courant dans les secteurs qui emploient des travailleurs à bas salaires (p. ex. l'agriculture, la prestation de soins, l'accueil, la construction, etc.). Le travail forcé se produit lorsque les employeurs :

- retiennent la paie et des documents;
- font de fausses promesses au sujet des conditions de travail, des responsabilités ou des voies d'accès à la citoyenneté;
- profèrent des menaces d'expulsion et d'autres sanctions si le migrant se prévaut de ses droits.

Exploitation de la main-d'œuvre

Selon le Centre des travailleuses et travailleurs migrants, « Il y a exploitation de la main-d'œuvre lorsque les employeurs traitent les travailleurs d'une manière qui contrevient à la loi. Cela comprend le traitement qui va à l'encontre des droits légaux des travailleurs, notamment :

- Les droits en matière d'emploi concernant les salaires et les conditions de travail.
- Le droit à un milieu de travail sain et sécuritaire
- Les droits garantis par le Code des droits de la personne d'être traités sans discrimination ni harcèlement.
- Les droits négociés dans les contrats de travail⁷. »

Travailleurs migrants

Le terme « travailleurs migrants » désigne les personnes qui ont déménagé au Canada pour travailler, que ce soit leur intention première ou comme moyen de survie. Autrement dit, il s'agit de ressortissants étrangers qui ne sont ni citoyens ni résidents permanents qui viennent au Canada pour y travailler. Les travailleurs migrants peuvent entrer au Canada par l'entremise de différents programmes, comme le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), qui comprend le volet agricole et le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS). Les travailleurs migrants comprennent également les personnes qui entrent au Canada par des moyens irréguliers, notamment en tant que visiteurs, et qui y demeurent sans avoir de statut.

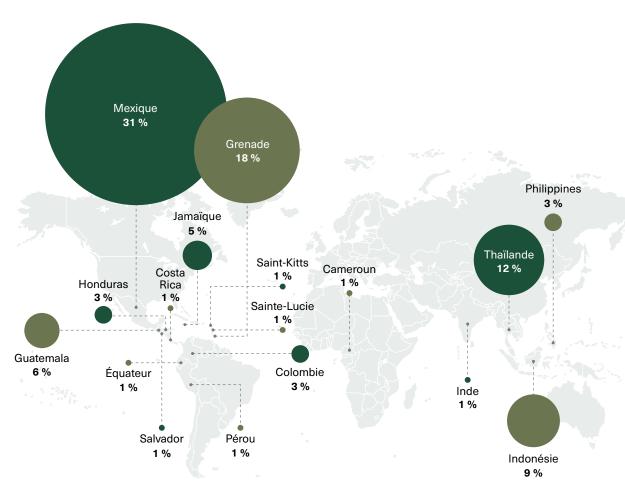
Profil des participants aux groupes de consultation Participants

Les groupes de discussion ont réuni 77 travailleurs migrants, représentant différents âges, les pays d'origine, les programmes d'entrée et les statuts d'immigration.

Répartition des participants selon l'âge



Pays d'origine des participants

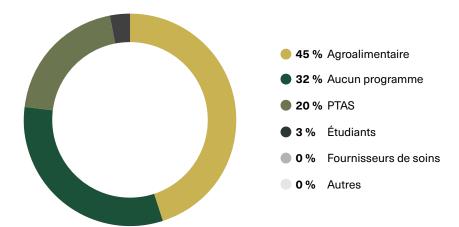


Parmi les 77 participants aux groupes de consultation, 45 % ont déclaré être entrés au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et travailler dans le secteur agroalimentaire. Pour ceux qui travaillent dans ce secteur, le gouvernement du Canada délivre un permis de travail propre à l'employeur qui est valide pour maximum deux ans.

Environ 23 % des participants ont déclaré être entrés au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS). Les travailleurs du PTAS doivent être des citoyens du Mexique ou des pays des Caraïbes admissibles. Ces travailleurs reçoivent des permis de travail qui sont habituellement valides pour la durée d'une saison de croissance des cultures. En 2022, les permis de travail du PTAS ont été prolongés de six à neuf mois afin d'intégrer les périodes de quarantaine obligatoires liées à la COVID-19⁹. Au cours d'une année typique, les travailleurs retournent dans leur pays entre les saisons de récolte et reviennent au Canada l'année suivante avec un contrat et un permis de travail renouvelés.

Outre ces programmes fédéraux, 32 % des participants ont déclaré être entrés au Canada à titre de visiteurs ou de touristes, tandis que 3 % sont entrés à titre d'étudiants étrangers. Aucun participant n'a révélé qu'il était entré au Canada par une autre voie.

Programme d'entrée des participants

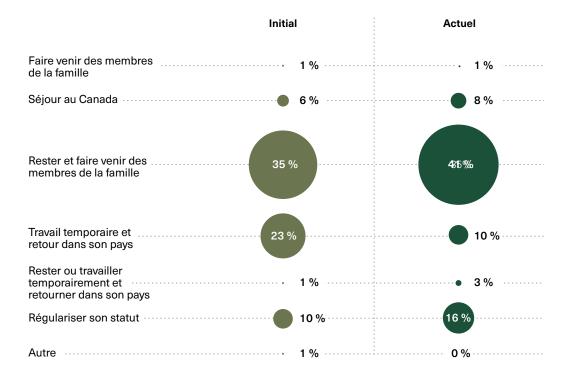


Plan initial au Canada par rapport au plan actuel au Canada

Il a été demandé aux participants s'ils avaient un plan initial à leur arrivée et s'il différait après avoir travaillé au Canada. La plupart des participants ont déclaré que leur plan initial consistait à rester et à faire venir des membres de leur famille (46 %) ou à travailler temporairement et à retourner dans leur pays (30 %). Seulement 13 % des répondants ont répondu qu'ils avaient l'intention de régulariser leur statut à leur arrivée au Canada. Un seul participant a dit qu'il avait l'intention de lancer sa propre entreprise au Canada.

Lorsqu'on leur a posé des questions au sujet de leur plan actuel, les réponses étaient semblables : rester et faire venir des membres de la famille (52 %), tandis que 20 % ont répondu qu'ils avaient l'intention de régulariser leur statut. Il est malheureux de constater qu'un si grand nombre de travailleurs migrants à faible revenu s'attendent à rester au Canada de façon permanente, malgré le peu de possibilités qui leur sont offertes. Le gouvernement fédéral doit en faire davantage pour diffuser de l'information sur la probabilité de cette option auprès des travailleurs.

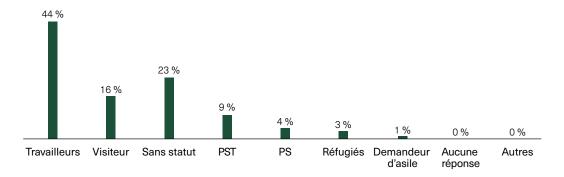
Plan original des participants au Canada par rapport au plan actuel au Canada



Statut d'immigrant

Les participants aux groupes de consultation sont représentatifs de la nature précaire du statut d'immigrant au Canada. De nombreux migrants entrent au Canada à titre de visiteurs, d'étudiants étrangers, de demandeurs du statut de réfugié ou de travailleurs étrangers temporaires et se retrouvent plus tard avec un statut précaire. Parmi les 77 participants, environ 44 % ont déclaré le statut de « travailleur », ce qui signifie qu'ils détiennent un permis de travail valide et qu'ils travaillent dans le cadre du PTET ou du PTAS. De plus, 23 % ont déclaré qu'ils étaient des travailleurs « sans statut », 16 % avait un statut des visiteurs, 9 % un statut de titulaires de permis de séjour temporaire, 4 % un statut de résident permanent, 3 % de réfugié et 1 % des demandeur du statut de réfugié. Aucun participant n'a indiqué avoir été déclaré admissible au permis de séjour temporaire pour les victimes de la traite de personnes (PST pour les VTP).

Statut d'immigration des participants



Permis de séjour temporaire pour les victimes de la traite de personnes (PST pour les VTP)

Dans les situations où un migrant a été exploité ou victime de la traite, il peut être admissible au permis de séjour temporaire pour les victimes de la traite de personnes (PST pour les VTP). Le PST pour les VTP est délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et peut aider à protéger les victimes de la traite en obtenant leur statut d'immigration au Canada pour une période maximale de 180 jours. Ce permis donne accès à des prestations de soins de santé et à des services de counseling traumatologique et peut être renouvelé à l'expiration, au cas par cas. Le PST pour les

VTP permet également au survivant de demander un permis de travail s'il le souhaite.

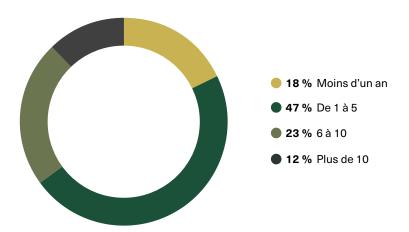
La portée de ce programme est de garantir le statut d'immigration de la victime pour une période déterminée afin de lui donner la possibilité de décider des prochaines étapes à suivre sans qu'il soit expulsé ou que des poursuites judiciaires soient intentées contre lui. Les victimes peuvent ou non contribuer à l'enquête ou à la poursuite des trafiquants. Comme il ne s'agit pas d'une exigence, il appartient à chaque personne d'en décider en fonction de sa situation.

Au cours des discussions des groupes de consultation, les participants ont invariablement exprimé le besoin d'obtenir plus de soutien pour présenter une demande de résidence permanente dans le cadre de différentes voies d'immigration. Beaucoup étaient d'avis qu'il faut offrir plus de possibilités aux personnes qui sont déjà présentes au pays, puisque le Canada compte sur des travailleurs migrants qualifiés sur le marché du travail. Un participant a dit : « Le Canada a besoin de moi parce que ma profession est en forte demande. J'ai besoin de stabilité juridique, de quelque chose de permanent, pour mes enfants et pour moi-même. Après avoir payé de l'impôt au Canada pendant 10 ans, je trouverais injuste de ne pas recevoir de revenu à la retraite. »

Sur les 23 % de participants qui ont déclaré être sans statut, 18 % étaient sans statut depuis moins d'un an, 47 % depuis un an à cinq ans, 23 % depuis six à dix ans et 12 % depuis plus de dix ans.

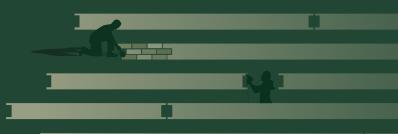
On a également demandé aux participants combien de personnes ils connaissant vivant actuellement sans statut au Canada. La plupart connaissaient cinq personnes ou moins vivant en situation irrégulière, et certains en connaissaient jusqu'à dix ou plus. Selon le travail de première ligne du FCJ Refugee Centre auprès des travailleurs migrants, l'absence de statut peut accroître la vulnérabilité d'une personne à l'exploitation et représente un facteur de risque important pour la traite. Étant donné que les travailleurs migrants sans statut ne peuvent pas obtenir de permis de travail, la seule option qui s'offre généralement à eux est d'accepter des emplois dangereux, peu rémunérés et payés en espèces seulement.

Nombre d'années pendant lesquelles les participants sont demeurés sans statut



Principales constatations

Les discussions des groupes de consultation ont permis d'identifier cinq constatations clés sur les défis auxquels font face les travailleurs migrants à bas salaires :





- Les travailleurs migrants comprennent peu leurs droits au Canada.
- 2 De nombreux travailleurs migrants ne savent pas que le problème de la traite de travailleurs est présent au Canada.
- Les travailleurs migrants sont frustrés par les politiques qui rendent difficile l'obtention du statut de résident permanent.
- La principale préoccupation des travailleurs migrants est la séparation de la famille, suivie des bas salaires et de la discrimination de la part des employeurs.
- De nombreux travailleurs migrants avaient accès aux vaccins contre la COVID-19 pendant la pandémie, mais les employeurs ont mis en péril la sécurité des travailleurs en ne mettant pas en œuvre d'autres mesures de santé publique.



Les travailleurs migrants comprennent peu leurs droits au Canada.

Beaucoup de migrants ne connaissent pas leurs droits au Canada. Environ 60 % des participants ont déclaré ne pas avoir reçu d'information sur leurs droits en matière de travail. Par ailleurs, 38 % ont dit qu'ils avaient reçu de l'information sur leurs droits à leur arrivée, mais que l'information n'était fournie qu'en anglais. En revanche, 14 % ont indiqué avoir reçu de l'information dans leur langue maternelle.

Au cours des discussions du groupe de consultation, les participants ont semblé surpris d'apprendre que la Loi sur les normes d'emploi les protégeait, même lorsqu'ils travaillaient sans autorisation. Cette constatation donne à penser que de nombreux travailleurs migrants ne savent pas qu'ils sont protégés par les lois canadiennes. Par exemple, les travailleurs peuvent ne pas savoir qu'ils sont admissibles au salaire minimum, aux pauses obligatoires ou aux protocoles de santé et de sécurité prévus par la loi. Ce manque de connaissances les rend vulnérables à l'exploitation.



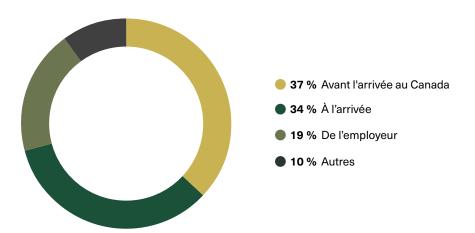
60 %

des participants n'ont pas reçu d'information sur leurs droits en matière de travail 38 %

des participants ont reçu d'information sur leurs droits à leur arrivée, mais l'information n'a été fournie qu'en anglais **14** %

des participants ont reçu de l'information dans leur langue maternelle

Comment et quand les participants veulent recevoir de l'information sur les droits du travail



Les groupes de consultation ont également évalué comment et quand les participants aimeraient recevoir de l'information sur leurs droits en matière de travail. Comme le montre le tableau ci-dessus, la plupart des participants ont indiqué qu'ils aimeraient recevoir de l'information avant d'entrer au Canada ou immédiatement après leur arrivée. Les participants qui ont choisi la réponse « autre » ont indiqué qu'ils aimeraient recevoir cette information de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Les participants pouvaient sélectionner plusieurs réponses.

Il est important de signaler que le gouvernement du Canada a mis en place des mesures pour communiquer de l'information aux travailleurs migrants aux points d'entrée. Par exemple, les agents frontaliers de l'ASFC fournissent des documents écrits aux migrants à leur arrivée au Canada. Le personnel de l'ASFC reçoit également une certaine formation pour détecter la traite de personnes. De plus, à compter de septembre 2022, le gouvernement fédéral oblige maintenant les employeurs à fournir aux migrants de l'information sur leurs droits.

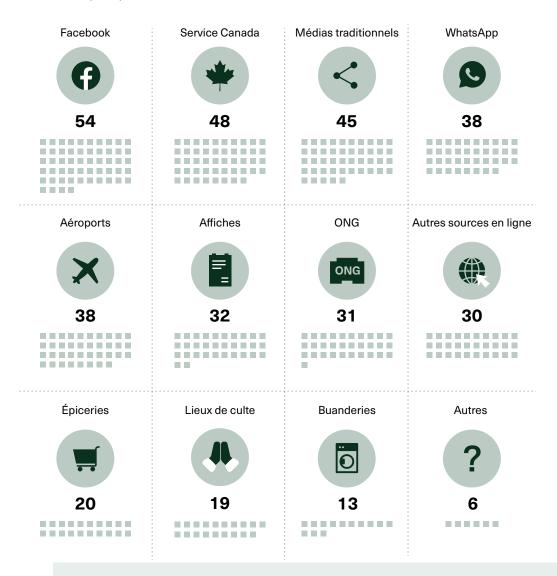
Les mesures prises par le gouvernement fédéral sont encourageantes. Toutefois, il reste encore du travail à faire pour donner aux travailleurs migrants les connaissances dont ils ont besoin pour se protéger. Par exemple, de nombreux participants aux groupes de consultation ont dit que l'ASFC ne leur avait pas fourni d'information à leur arrivée. Cela indique que la mesure du gouvernement fédéral pourrait être appliquée de façon inégale. Parmi ceux qui ont reçu des documents sur leurs droits, il leur était souvent difficile de les comprendre en raison de barrières linguistiques et d'obstacles liés au niveau d'alphabétisation .



La plupart des participants ont indiqué qu'ils aimeraient recevoir de l'information avant d'entrer au Canada ou immédiatement après leur arrivée.

Points de vue des participants sur les meilleurs endroits pour sensibiliser à la traite des personnes

Nombre de participants



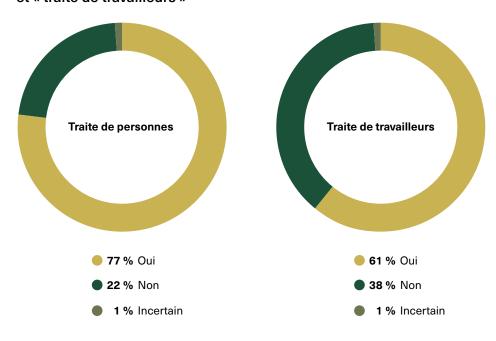


Le travail du FCJ Refugee Centre auprès des migrants a révélé que les travailleurs cherchent des conseils et des possibilités d'emploi par l'entremise de groupes Facebook. Les gouvernements et les fournisseurs de services pourraient tirer parti de ces plateformes pour diffuser de l'information à un coût relativement faible et engager d'efforts importants. Cependant, il est important de signaler que ces groupes en ligne ont également été utilisés par les trafiquants pour recruter et maltraiter des travailleurs. Les décideurs devraient accorder la priorité à la recherche de moyens de promouvoir l'information par le biais des réseaux sociaux, tout en décourageant le recrutement par des employeurs mal intentionnés.

2

De nombreux travailleurs migrants ne savent pas que le problème de la traite de travailleurs est présent au Canada.

Connaissance des participants du terme « traite de personnes » et « traite de travailleurs »





Certains participants ont révélé avoir été victimes de trafic sexuel ou de travail, et 65 % connaissaient une victime de la traite au Canada – que ce soit eux-mêmes ou quelqu'un autre.

Bien que plus des trois quarts des participants connaissent le terme « traite des personnes », seulement 48 % savent que ce problème est présent au Canada. Certains participants ont indiqué qu'ils avaient été exploités dans leur pays d'origine et qu'ils percevaient le Canada comme une occasion d'échapper à cette forme de violence. Par conséquent, beaucoup ont été surpris d'apprendre l'existence de ce danger.

Un participant a déclaré :



Je suis encore sous le choc parce qu'au Mexique, j'ai entendu parler de la traite des personnes, mais je n'aurais jamais pensé que je serais dans cette situation [au Canada]. Je me demande toujours comment les gens peuvent se retrouver dans ces situations. Comment a-t-on pu les tromper aussi facilement? Il y a tellement d'information qui circule. Cependant, après l'avoir vécu moi-même, j'ai vu que cela pouvait arriver à n'importe qui – cela m'a fait réaliser que je ne pouvais juger personne. J'ai pensé que c'était une bonne occasion de venir au Canada parce qu'il y a plus de possibilités et de garanties qu'au Mexique.

Une autre participante a mentionné qu'elle était endettée lorsqu'elle est arrivée au Canada. Ses difficultés économiques l'ont convaincue d'accepter sa situation d'exploitation :



Dans ma situation, je suis devenue paralysée par la peur. Je m'inquiétais à cause de mon statut; je ne connaissais pas la langue, et je ne savais pas à qui m'adresser, car j'étais nouvelle ici. J'ai quitté mon pays à cause des difficultés auxquelles j'étais confrontée et je ne pensais jamais être victime de la traite. Puis je me suis souvenue que j'étais venue pour mes enfants, alors ça m'a aidé à trouver du soutien et de l'aide. C'est une situation difficile, mais on peut s'en sortir avec l'aide d'organismes comme FCJ, votre communauté et votre famille.

Le travail de FCJ auprès des travailleurs migrants a révélé que de nombreuses victimes d'exploitation sont forcées d'accepter leurs conditions en raison de leur désespoir financier. La nécessité de survivre, le manque de sensibilisation aux autres possibilités et la manipulation psychologique des employeurs maintiennent les travailleurs migrants dans des situations d'exploitation. En fait, un participant a mentionné que le fait d'apprendre d'autres personnes qui ont lété victimes de traite pourrait être un outil efficace pour briser ce cycle :



J'ai l'impression que si une personne qui a vécu l'expérience en témoigne, il est plus facile de s'identifier à cette personne... Lorsque quelqu'un raconte son histoire et explique comment il a échappé à sa situation et a obtenu une résidence temporaire ou un permis ouvert, cela donne de l'espoir parce que vous pouvez voir que quelqu'un a déjà réussi ce que vous voulez faire.



Bien que plus des trois quarts des participants connaissent le terme « traite des personnes », seulement 48 % savent que ce problème est présent au Canada. 3

Les travailleurs migrants sont frustrés par les politiques qui rendent difficile l'obtention du statut de résident permanent.

Le Canada offre divers programmes d'accès à la citoyenneté, mais peu sont offertes aux travailleurs migrants à faible revenu. Les participants ont exprimé leur frustration d'être incapables de régulariser leur statut ou de recevoir une pension dans leur pays d'origine, après avoir travaillé au Canada, vécu une séparation familiale prolongée et des conditions d'exploitation.



Certains travailleurs occupant un emploi non saisonnier peuvent être admissibles au *Programme pilote d'immigration dans le secteur agroalimentaire* instauré en 2020. Cependant, ce programme ne s'applique pas aux travailleurs saisonniers ou à ceux qui ne sont pas en mesure de répondre aux exigences linguistiques. De plus, cette voie n'est offerte qu'aux travailleurs de certains secteurs, comme la fabrication de produits de viande, la production en serre (pépinière, floriculture ou culture de champignons) et la production animale (à l'exclusion de l'aquaculture). Ces paramètres limitent considérablement le nombre de travailleurs migrants admissiblesⁱⁱⁱ.

iii https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/programme-pilote-sur-lagroalimentaire/industries-admissibles.html

Environ 62 % des participants ont déclaré qu'ils ne connaissaient pas les diverses voies de la régularisation du statut au Canada. Les animateurs ont fait remarquer que de nombreux participants étaient désireux d'en apprendre davantage sur les voies disponibles.

Un participant a dit:



Après 5 ou 10 ans, je pense que les gouvernements devraient faciliter [l'obtention du statut de résident permanent] parce que nous vivons déjà ici. Personnellement, je pense qu'ils devraient mettre quelque chose en œuvre pour nous parce que nous sommes ici depuis longtemps. Beaucoup de choses ont changé dans notre pays.

Un autre participant a suggéré qu'après quatre ans dans le volet agricole, les travailleurs devraient avoir la possibilité de présenter une demande de résidence permanente. Cette personne a insisté sur le fait qu'il devrait y avoir une voie plus facile et garantie vers la résidence permanente après un certain nombre d'années de travail au Canada dans le cadre de programmes pour les travailleurs à faibles revenus. « Ils font appel à nous », a déclaré un participant. « Nous venons ici et nous ne recevons rien en retour. Si nous travaillions pendant dix ans dans notre pays d'origine, nous recevrions une pension. Mais maintenant, en travaillant ici, si nous retournons en Jamaïque, nous n'obtenons rien là-bas. »

Tout au long des discussions des groupes de consultation, il s'est dégagé un thème commun, à savoir que la politique actuelle ne s'attaquait pas aux obstacles linguistiques qui limitent les possibilités pour les travailleurs migrants. Un participant a dit :



Je suis arrivé avec l'idée de bien me débrouiller ici. J'ai essayé de trouver un moyen, par Internet, de trouver un employeur, mais c'est très difficile. Je suis tombé sur le site Web du Guichet-Emplois [du gouvernement du Canada] avant de venir ici, mais il est très difficile de communiquer avec quelqu'un, surtout lorsqu'on ne parle pas bien la langue. Il est très difficile pour eux de communiquer avec vous ou pour vous de communiquer avec eux pour qu'ils puissent vous embaucher. »

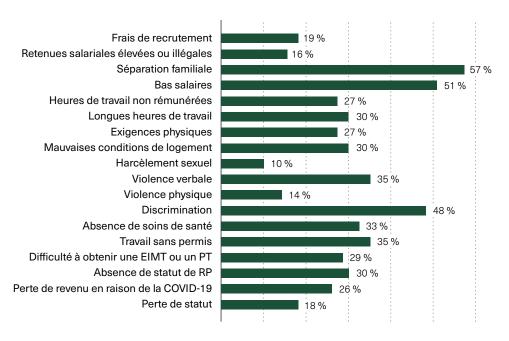
De nombreux participants ont indiqué qu'ils souhaitaient s'inscrire à des cours d'anglais, mais qu'ils avaient un accès inéquitable à ces programmes.

4

La principale préoccupation des travailleurs migrants est la séparation de la famille, suivie des bas salaires et de la discrimination de la part des employeurs.

Au cours des discussions du groupe de consultation, la séparation de la famille est apparue comme le principal défi auquel font face les migrants. En particulier, les bas salaires et la discrimination de la part des employeurs se classaient respectivement au deuxième et au troisième rang.

Défis cernés par les participants en travaillant au Canada, tous les groupes de consultation



Séparation de la famille

De nombreux travailleurs migrants quittent leur famille pendant des mois et des années. Les migrants qui travaillent dans le cadre du PTET ont généralement la possibilité de rentrer dans leur pays pour une courte période. D'autres, qui ont perdu leur statut, pensent qu'ils ne peuvent pas partir, car ils pourraient ne pas être en mesure de revenir au Canada par la suite. Cela signifie que ces travailleurs peuvent passer plusieurs années sans voir leurs enfants. Alors que les restrictions de voyage liées à la COVID-19 ont exercé une pression supplémentaire sur les migrants, les défis associés à la séparation familiale étaient présents avant la pandémie et continuent de l'être après la levée des restrictions.

Un participant a déclaré :



Cela fera bientôt cinq ans que je suis ici. Cinq ans que je n'ai pas vu mes enfants en raison de mon statut – parce que je ne peux pas sortir du pays. Il y a quelques années, je me disais que ceux qui sont ici légalement devraient faire entendre leur voix pour ceux d'entre nous qui ne le sont pas. Je pense que beaucoup sont ici illégalement. Nous travaillons, nous ne commettons pas de crimes; nous contribuons au pays.

Les participants ont également discuté de leur sentiment d'isolement attribuable au fait d'être loin de leur famille. Il est devenu évident au cours des discussions des groupes de consultation que cela crée non seulement un sentiment de solitude, mais aussi des problèmes de santé mentale.



L'épuisement émotionnel et mental que nous vivons dans les fermes est très important. Le fait d'être dans un nouveau pays où on ne connaît même pas la langue exerce beaucoup de pression. Vous ne connaissez pas vos droits en tant que travailleur agricole temporaire. Vous ne pouvez même pas dire à votre famille que rien ne fonctionne parce que vous ne voulez pas les inquiéter. Vous ravalez ces choses et, à long terme, cela affecte votre corps et votre état émotionnel.

Un autre participant a ajouté : « Cette situation est compliquée parce que c'est comme si vous étiez en cage au travail et à l'intérieur de vous-même. »

En décembre 2022, le gouvernement du Canada a annoncé un changement de politique important qui permettra aux conjoints et aux enfants en âge de travailler des travailleurs migrants de s'installer au Canada. Il est important de noter que ces membres de la famille seraient éligibles à un permis de travail ouvert, ce qui leur donnerait une plus grande flexibilité pour poursuivre différentes opportunités d'emploi pendant leur séjour dans le pays.

Le gouvernement fédéral prévoit d'introduire progressivement ces changements au fil du temps, d'abord en permettant aux travailleurs migrants de la catégorie des salaires élevés de déménager les membres de leur famille au Canada. La deuxième phase verrait cet avantage ouvert aux travailleurs du volet à faible salaire du Programme des travailleurs étrangers temporaires ou du Programme de mobilité internationale. Enfin, les travailleurs migrants du secteur agricole seraient autorisés à faire venir leur famille au Canada, après consultation des partenaires et intervenants agricoles.

Ce changement de politique représente un pas en avant significatif dans la résolution de certaines des préoccupations mises en évidence par les travailleurs migrants lors des groupes de discussion.

Cependant, la politique laisse des questions importantes sans réponse :

Premièrement, il n'est pas précisé quand et dans quelles conditions spécifiques les travailleurs à bas salaire et agricoles pourront installer leur famille au Canada. Sans ses clarifications, les travailleurs continueront de se demander quand et s'il sera possible de faire venir leur famille dans ce pays.

Deuxièmement, le changement de politique semble ne rien faire pour les travailleurs migrants ayant des familles plus jeunes. Les parents qui travaillent de façon saisonnière ou pendant de plus longues périodes au Canada passent à côté d'étapes importantes dans la vie de leurs enfants. Cette politique peut involontairement créer une hiérarchie entre les familles en fonction de l'âge de l'enfant ou des enfants. Le gouvernement devrait faire davantage pour élargir sa politique afin d'inclure les jeunes familles.



Cette situation est compliquée parce que c'est comme si vous étiez en cage au travail et à l'intérieur de vous-même.

- Participant aux groupes de consultation

Bas salaires

Au moment où les groupes de consultation se sont réunis, le salaire minimum en Ontario était de 15 \$ l'heure (en date d'octobre 2022, il était passé à 15,50 \$ l'heure). Les travailleurs migrants employés dans le cadre du PTET touchent souvent le salaire minimum pour un travail laborieux.

Au cours des discussions des groupes de consultation, 51 % des participants considéraient que leur salaire était trop bas compte tenu de leurs compétences et de la nature du travail à accomplir. Bon nombre d'entre eux ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu de « salaire de subsistance » pour subvenir à leurs besoins et envoyer de l'argent à leur famille dans leur pays d'origine.

Les employeurs abusifs peuvent également forcer les migrants à accepter de faibles salaires. Un participant a indiqué que, même s'il avait été embauché pour travailler comme superviseur, il n'avait reçu ni le titre ni l'augmentation salariale correspondant aux responsabilités supplémentaires. Cela signifie qu'il occupait un emploi hautement spécialisé pour un salaire au niveau d'entrée, ce qui limite ses options de régularisation. Le participant a déclaré ce qui suit : « Nous avons été privés de notre statut régularisé parce que notre véritable travail n'a pas été reconnu. Les employeurs le font pour économiser de l'argent. »



Au cours des discussions du groupe de consultation, il est devenu évident que ce type d'exploitation se produit fréquemment. Cependant, les migrants ont donné quatre raisons pour lesquelles ils ne le dénoncent pas :







Manque de sensibilisation à leurs droits



Peur d'être renvoyés chez eux s'ils se défendent



Inconscient de soutiens communautaires qui sont disponibles



Désir de gagner un revenu pour récupérer leur pertes et soutenir leurs familles

Les bas salaires sont également le résultat d'une mobilité réduite. Les possibilités d'emploi des travailleurs migrants titulaires d'un permis de travail propre à un employeur sont limitées. La plupart sont autorisés à travailler pour un seul employeur et dans une profession particulière. Cela limite leur liberté de quitter leur employeur s'ils sont mécontents de leur salaire ou s'ils sont confrontés à des conditions de travail injustes. Les permis de travail pour un employeur précis continuent de contribuer de façon importante à rendre les migrants vulnérables à l'exploitation.



Certains jours, nous ne travaillions que deux heures. À 7 h, ils venaient nous chercher pour travailler mais parfois ils ne nous donnaient pas de travail. Parfois, nous ne travaillions que deux ou trois jours par semaine. Le plan, en venant au Canada, c'était de travailler et de gagner de l'argent, et d'envoyer une partie de l'argent à la famille, mais le montant que je gagnais n'était que suffisant pour couvrir mes dépenses ici. J'ai remarqué qu'à la ferme, ceux qui y travaillaient depuis plus longtemps étaient ceux qui obtenaient un plus grand nombre d'heures de travail. Les nouveaux travailleurs n'obtenaient que quelques heures parce que nous n'en savions pas autant. Au Guatemala, ce que les gens veulent, c'est venir ici pour améliorer leur sort, en travaillant fort pour gagner de l'argent.

- Focus group participant

Certains travailleurs migrants paient un montant considérable pour se rendre au Canada et y vivre. Dans le cadre de son travail de première ligne, le FCJ Refugee Centre a également été témoin de situations où certains migrants contractent des prêts importants pour financer leurs déplacements. La faiblesse des salaires rend difficile le remboursement des dettes qu'ils ont contractées.

Discrimination de la part de l'employeur

Au cours des discussions du groupe de consultation, la plupart des participants ont indiqué qu'ils se sentaient victimes de discrimination en raison de leur origine ethnique. Il est intéressant de noter que les participants de tous les groupes ethniques ont déclaré avoir été traités plus désavantageusement que les autres groupes ethniques. Par exemple, un groupe de consultation composé de travailleurs noirs des Caraïbes a déclaré que les employeurs les traitaient moins bien que les travailleurs hispanophones. Pourtant, un groupe de consultation composé principalement de travailleurs hispanophones du centre et du sud de l'Amérique a affirmé le contraire. Les participants ont pu s'entendre sur le fait que leur incapacité à parler anglais entraîne des taux plus élevés de discrimination.

Un participant d'Amérique centrale a expliqué :



L'anglais n'est pas parlé dans certains de nos pays d'origine, alors il y a beaucoup de divisions entre les peuples des Caraïbes qui parlent anglais et ceux qui ne le parlent pas. Dans les fermes, les travailleurs ont plus d'avantages s'ils parlent anglais. Personnellement, j'ai déjà été mal traité à la ferme, mais mon collègue caribéen [anglophone] a été beaucoup mieux traité que moi. Je devais transporter des objets très lourds, mais mon collègue n'avait pas à le faire parce qu'il se défendait lui-même. Ne pas connaître la langue est un énorme désavantage.

Formation sur la sécurité

Selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (1990), les travailleurs de l'Ontario ont le droit de refuser un travail dangereux¹⁰. Cependant, les travailleurs migrants ressentent souvent des pressions pour accepter un travail dangereux parce qu'ils ont peur d'être punis par leur employeur.

On s'attend souvent à ce que les travailleurs migrants des secteurs de l'agroalimentaire et de la fabrication travaillent avec des produits chimiques, de la machinerie lourde et d'autres outils à risque élevé. Au cours des discussions du groupe de consultation, seulement 47 % des participants ont déclaré avoir reçu toute la formation pertinente en matière de sécurité requise pour leur travail, tandis que 30 % ont déclaré avoir reçu une certaine formation en matière de sécurité. Environ 14 % des participants n'avaient reçu aucune formation, et les autres n'ont pas répondu à la question. Se voir demander d'effectuer un travail dangereux sans avoir reçu une formation adéquate est une forme d'exploitation.

Vulnérabilités chez les étudiants étrangers

Même si la majorité des groupes de consultation étaient composés de travailleurs migrants, au moins un participant s'est déclaré en tant que étudiant étranger. Tout comme ceux qui n'ont pas de permis de travail, les étudiants étrangers sont également vulnérables à l'exploitation et à la traite. Dans la plupart des cas, ces personnes ont des restrictions quant à leur emploi et au nombre d'heures qu'elles peuvent travailler^{iv}. En vertu des règles des 20 heures de travail par semaine, un étudiant étranger qui gagne 15.50 \$ l'heure ne gagnerait que 310 \$ par semaine avant impôt. Le coût élevé de la vie au Canada, conjugué aux restrictions du travail, a fait en sorte que de nombreux étudiants étrangers doivent chercher un revenu « sous la table » pour subvenir à leurs besoins financiers. Cette situation a rendu les étudiants étrangers extrêmement vulnérables à l'exploitation et à la traite des personnes. Une participante, qui était aussi une survivante de la traite de personnes à des fins sexuelles, a dit :



En tant qu'étudiante étrangère, j'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir mon statut... Je pense que le gouvernement devrait nous aider en réduisant les frais de scolarité ou en nous permettant de travailler plus de 20 heures. Nous sommes séparés de notre famille, et certains d'entre nous arrivent au Canada très tôt, à 17 ou à 16 ans. J'étais aussi très jeune, et j'étais loin de ma famille, c'était très difficile.

iv La limitation de longue date de 20 heures de travail par semaine a été temporairement levée par le gouvernement du Canada en septembre 2022. Bien qu'il s'agisse d'une évolution positive, il ne fait aucun doute que ce changement aux règles doit devenir permanent.

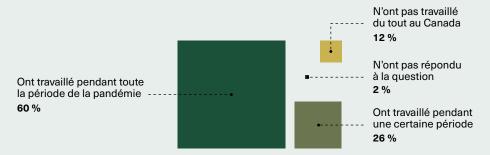
5

De nombreux travailleurs migrants avaient accès aux vaccins contre la COVID-19 pendant la pandémie, mais les employeurs ont mis en péril la sécurité des travailleurs en ne mettant pas en œuvre d'autres mesures de santé publique.

L'un des objectifs des groupes de consultation était d'enquêter sur la façon dont la pandémie a touché les travailleurs migrants et de déterminer si les employeurs canadiens ont mis en place des mesures pour garantir leur sécurité.



Sur les 77 participants, 60 ont déclaré avoir travaillé pendant toute la période de la pandémie jusqu'à la date de la consultation (mars 2022). Environ 26 % ont travaillé pendant une certaine période et 12 % n'ont pas travaillé du tout au Canada entre mars 2020 et mars 2022 (2 % n'ont pas répondu à la question).



Les groupes de consultation ont clairement indiqué que les travailleurs migrants ont un accès limité aux services de santé canadiens. Seulement 43 % des participants ont pu accéder à des soins de santé généraux pendant la pandémie. Cela s'explique en partie par le fait que les travailleurs migrants travaillent souvent dans des collectivités rurales qui ont un accès limité aux hôpitaux et aux cabinets de médecins. De plus, les travailleurs migrants sans statut n'ont pas accès à la couverture du Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (RAMO) ou du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Alors que c'était le cas pendant la pandémie, la prévalence du virus a fait du manque d'accès aux soins de santé une préoccupation urgente pour de nombreux travailleurs migrants.



À la ferme, je travaillerais huit heures, debout, toujours dans la même position. Après un certain temps, cela a commencé à affecter ma colonne vertébrale. J'ai indiqué à mon employeur que j'avais mal au dos, mais il n'a rien fait. À ce jour, j'ai encore mal au dos. J'avais un contrat d'un an qui n'a pas été renouvelé. Depuis, je suis sans statut. Comme je n'ai pas de statut, je ne peux pas consulter un médecin à moins de payer. J'aimerais avoir une carte santé ou même des soins médicaux gratuits parce que je suis blessé et que je n'ai pas reçu les soins médicaux dont j'ai besoin.

- Focus group participant

Quarantaine obligatoire

Selon le guide du gouvernement fédéral intitulé *COVID-19 : Guide pour les travailleurs étrangers temporaires au Canada*, la plupart des travailleurs migrants devaient se mettre en quarantaine pendant 14 jours dès leur arrivée¹¹. Les employeurs devaient verser aux travailleurs un minimum de 30 heures par semaine à leur taux de rémunération normal pendant leur période de quarantaine. Cette rémunération s'ajoutait aux heures minimales prévues dans le contrat pour les travailleurs du PTAS. Cependant, les employeurs pouvaient déduire le coût des aliments à un taux convenu avec le travailleur. Si un travailleur avait besoin d'aide « pour accéder aux nécessités de la vie », comme de la nourriture et des articles de toilette, la loi obligeait l'employeur à l'aider à répondre à sa demande¹².

Parmi ceux qui sont arrivés au Canada pendant la pandémie, 50 % ont déclaré qu'ils devaient se mettre en quarantaine et qu'ils avaient été payés pendant leur période de quarantaine. Cependant, 29 % ont dû se mettre en quarantaine et n'ont pas été payés. Plus d'un cinquième (21 %) des répondants ont dit qu'ils n'avaient pas du tout été tenus par l'employer de se mettre en quarantaine.

Près de 40 % des participants aux groupes de consultation ont dit s'être mis en quarantaine à un moment donné entre mars 2020 et mars 2022. Parmi ces participants, 69 % ont déclaré qu'ils devaient payer leur propre nourriture pendant la quarantaine.

Équipement de protection individuelle

En Ontario, il incombe à l'employeur de veiller à ce que les travailleurs aient un équipement de protection individuelle (EPI) approprié, lequel peut comprendre des masques, du désinfectant et des gants. Cependant, l'employeur n'est pas tenu de payer pour cet EPI. Près des deux tiers (64 %) des participants ont déclaré que leur employeur avait payé leur EPI lié à la COVID-19, 10 %, qu'ils avaient payé eux-mêmes, 12 %, qu'ils l'avaient parfois reçu gratuitement et 8 % qu'ils n'avaient reçu aucun EPI. Environ 6 % des participants n'ont pas répondu à la question.

Distanciation physique

On a demandé aux participants d'indiquer leurs conditions de logement et les types de mesures de soutien et de services auxquels ils pouvaient avoir accès. Dans le cadre du PTET, les employeurs qui embauchent des travailleurs par l'entremise du volet agroalimentaire doivent fournir aux travailleurs un logement adéquat et abordable.

Comme le terme « adéquat » est subjectif, les animateurs des groupes de consultation ont posé des questions précises aux participants. Par exemple, ils ont posé des questions sur :

- le nombre de personnes qui ont dormi dans une même pièce;
- le nombre de douches et de toilettes;
- la propreté du logement;
- la suffisance de l'espace pour les effets personnels;
- la possibilité de maintenir une distance physique.

Soixante-six pour cent des participants ont déclaré qu'une ou deux personnes seulement dormaient dans une même pièce, ce qui prête à penser que la plupart des travailleurs disposaient d'un lieu confortable pour y dormir. Par contre, 16 % ont affirmé que trois à cinq personnes dormaient dans une même pièce, et 18 %, cinq personnes.

Moins de la moitié (41 %) des participants ont déclaré qu'ils étaient toujours capables de maintenir une distance physique dans leur logement.

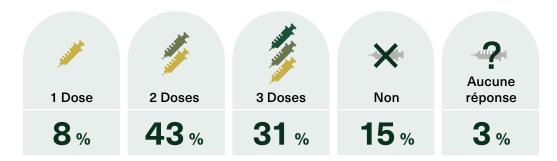
Dans l'ensemble, environ la moitié (49 %) des participants considéraient leurs conditions de logement comme « acceptables » et 25 % les considéraient comme « excellentes ». Un participant sur cinq a indiqué que ses conditions de logement étaient « mauvaises » et 6 % des participants ont déclaré qu'elles étaient « terribles », respectivement.

https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/agricoles/agricoles/ exigence.html

Vaccins contre la COVID-19 et infection

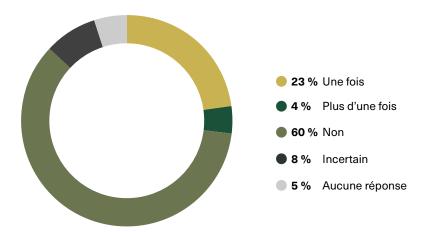
Au Canada, les vaccins contre la COVID-19 sont offerts gratuitement aux travailleurs migrants, y compris ceux qui n'ont pas de statut. Environ 70 % des participants aux groupes de consultation ont déclaré avoir eu accès à des vaccins contre la COVID-19. Cependant, seulement 31 % avaient reçu trois doses ou plus, 43 % n'avaient reçu que deux doses et 8 % n'avaient reçu qu'une seule dose. Environ 16 % des participants n'ont pas été vaccinés.

Statut vaccinal des participants



Plus de la moitié des participants (60 %) ont déclaré ne pas avoir contracté la COVID-19. Environ 23 % ont contracté la COVID-19 une fois et 4 % l'ont contractée plusieurs fois.

Infection à la COVID-19 chez les participants

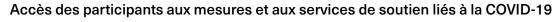


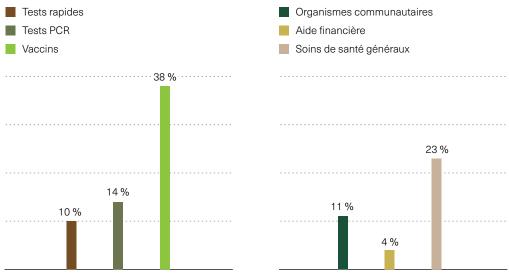
Parmi les participants qui ont contracté la COVID-19, 57 % ont dû se mettre en quarantaine. Un tiers des participants avaient accès à un médecin. Un quart des participants ont eu accès à des tests PCR ou à une aide financière.

Accès à des mesures de soutien financier et à la santé

L'accès à un test PCR (réaction en chaîne de la polymérase) et à un test rapide a été limité au début de la pandémie en raison de leur rareté à l'échelle du pays. Toutefois, en 2022, les tests de dépistage rapide étaient largement disponibles dans les épiceries et les pharmacies. Pourtant, seulement 26 % des participants ont déclaré avoir eu accès à des tests PCR et seulement 18 % à des tests de dépistage rapide.

Les participants ont indiqué que les mesures de soutien financier liées à la COVID-19 étaient également difficiles d'accès. Seulement 8 % ont déclaré avoir eu accès à une aide financière, comme l'assurance-emploi ou un programme d'aide financière spécialisé lié à la COVID-19.vi Certains travailleurs migrants ont indiqué qu'ils n'étaient pas admissibles parce qu'ils n'avaient pas de statut au Canada ou parce qu'ils travaillaient de façon saisonnière. D'autres ont indiqué qu'ils ne connaissaient pas les prestations auxquelles ils avaient accès ou qu'ils ne savaient pas comment présenter une demande. Ces résultats révèlent une tendance importante : les travailleurs migrants sont souvent privés des soutiens sociaux dont la plupart des autres travailleurs se prévalent pour survivre. Cet écart s'observe particulièrement chez les migrants sans statut. De plus, comme les travailleurs migrants connaissent peu les programmes et la façon d'y accéder, ils se retrouvent dans une situation financière désavantageuse par rapport aux autres travailleurs.





vi Par exemple, la Prestation canadienne d'urgence, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique, la Prestation canadienne de relance économique ou la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants, etc.

Recommandations

Les recommandations de politique suivantes doivent être mises en œuvre pour relever les défis identifiés par les participants aux groupes de discussion.



Le gouvernement fédéral devrait établir des permis de travail ouverts pour tous les travailleurs migrants au Canada, peu importe leur profession ou leur origine nationale.



Le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que les travailleurs migrants aient un meilleur accès à l'information sur leurs droits en matière de travail avant, pendant et après leur arrivée au Canada.



Les gouvernements fédéral et provinciaux, en coordination avec les fournisseurs de services, devraient mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à la traite de travailleurs.



Le gouvernement fédéral devrait reformer les lois canadiennes en matière d'immigration afin d'offrir une voie d'accès à la citoyenneté aux travailleurs migrants à bas salaires dans tous les secteurs, y compris aux travailleurs saisonniers. L'information sur les voies d'accès disponibles devrait être communiquée aux travailleurs migrants avant, pendant et après leur arrivée au Canada.



Le gouvernement fédéral devrait accélérer le processus de réinstallation des familles des travailleurs migrants au Canada; Ottawa devrait également examiner comment rendre cette possibilité accessible aux jeunes familles avec des enfants pas en âge de travailler.



Les gouvernements provinciaux et municipaux devraient collaborer davantage avec les organismes communautaires pour financer de services sur place, y compris les soins de santé, l'éducation sur les droits des travailleurs, la formation linguistique et les activités sociales.

Tandis que de grands segments de l'économie fermaient leurs portes ou migraient en ligne pendant la pandémie de COVID-19, des milliers de travailleurs migrants ont été désignés comme des « travailleurs essentiels ». Les contributions des travailleurs migrants à bas salaires ne peuvent être sous-estimées. En effet, leur travail a permis aux exploitations agricoles, aux installations de fabrication, aux magasins de détail et à d'autres secteurs de continuer de fonctionner, ce qui a permis de préserver l'économie canadienne au plus fort de la pandémie. Bon nombre d'entre eux ont continué de travailler sur place malgré les risques accrus pour leur santé.

Pourtant, les travailleurs migrants ont rempli ces fonctions tout en faisant face à des défis que de nombreux résidents permanents et citoyens canadiens n'ont pas eu à relever. Comme le montre le présent rapport, les travailleurs migrants :

- avaient une compréhension limitée de leurs droits;
- étaient souvent incapables d'accéder aux services de santé;
- ont été séparés de leur famille pendant plusieurs mois ou années d'affilée;
- ont été victimes de discrimination de la part de leur employeur;
- ont été peu rémunérés;
- n'ont pas toujours reçu de formation sur la sécurité;
- étaient souvent incapables de maintenir une distance physique;
- n'étaient pas admissibles à une partie (ou à la totalité) de l'aide financière gouvernementale;
- n'avaient pas accès à des tests PCR ou rapides.

À la lumière de ces défis, le FCJ Refugee Centre et le Centre Canadien pour Mettre Fin à la Traite des Personnes demandent les changements de politique suivants :



Le gouvernement fédéral devrait établir des Permis de Travail Ouverts pour tous les travailleurs migrants au Canada, peu importe leur profession ou leur origine nationale.

Bon nombre des défis auxquels sont confrontés les travailleurs à bas salaire et agricoles découlent du fait qu'ils sont liés à un seul employeur. Cela crée une situation propice à l'exploitation. Le gouvernement du Canada devrait immédiatement mettre fin à ce cycle en mettant en place un processus visant à étendre les Permis de Travail Ouverts à tous les travailleurs migrants.



Le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que les travailleurs migrants aient accès à de l'information sur leurs droits en matière de travail avant, pendant et après leur arrivée au Canada.

Plus précisément, Ottawa devrait faire ce qui suit :

- a. Veiller à ce que les ambassades et les consulats canadiens fournissent de l'information sur les droits des travailleurs migrants dans leur pays d'origine. L'information pourrait être communiquée par voie électronique (p. ex. sur Facebook, par courriel, etc.), sur papier (p. ex. trousses documentaires) et verbalement dans le cadre de séances de formation en personne. Affaires mondiales Canada pourrait également travailler avec les pays d'origine pour trouver d'autres façons de diffuser l'information à quiconque envisage de travailler au Canada.
- b. Intensifier les efforts pour établir des liens avec les travailleurs migrants nouvellement arrivés en leur fournissant des « trousses de bienvenue » qui renferment de l'information sur leurs droits. Ces trousses pourraient également comprendre une liste des services offerts dans leur secteur d'emploi. L'information devrait être disponible dans les langues maternelles des migrants et tenir compte de différents niveaux de littératie.
- **c.** Utiliser Facebook pour communiquer avec les travailleurs migrants au sujet de leurs droits, des « signaux d'alarme » de l'exploitation, de la façon d'accéder à du soutien et de la façon de signaler les abus.
- **d.** Partager l'information sur les droits des travailleurs et les mesures de soutien disponibles dans les journaux ethniques, en particulier ceux qui s'adressent aux communautés latino-américaines et asiatiques.
- e. Appliquer les lois et les règlements existants sur le milieu de travail aux employeurs qui ont recours à des travailleurs migrants, y compris en effectuant un plus grand nombre d'inspections aléatoires. Une surveillance accrue pourrait aider à corriger le déséquilibre du pouvoir entre les employeurs et les travailleurs migrants qui mène à des violations des normes du travail. Cette recommandation devrait également être mise en œuvre par les gouvernements provinciaux et les administrations municipales.



Les gouvernements fédéral et provinciaux, en coordination avec les fournisseurs de services, devraient mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à la traite de travailleurs.

Ces campagnes d'éducation devraient viser à sensibiliser les Canadiens et les travailleurs migrants à ce type de crime. Il est essentiel d'avoir la capacité de comprendre et de détecter la traite de travailleurs pour y mettre fin. Ainsi, ces campagnes devraient décrire les signes d'exploitation et fournir aux migrants et au grand public des détails sur la façon d'accéder à des renseignements supplémentaires et de signaler les cas soupçonnés.



Le gouvernement fédéral devrait mettre à jour les lois canadiennes en matière d'immigration afin d'offrir une voie d'accès à la citoyenneté aux travailleurs migrants à bas salaires dans tous les secteurs, y compris aux travailleurs saisonniers

L'information sur les voies d'accès disponibles devrait être communiquée aux travailleurs migrants avant, pendant et après leur arrivée au Canada.



Le gouvernement fédéral devrait accélérer le processus de réinstallation des familles des travailleurs migrants au Canada; Ottawa devrait également examiner comment rendre cette possibilité accessible aux familles avec enfants mineurs.

Les groupes de discussion ont clairement indiqué que le plus grand stress auquel les migrants sont confrontés est la séparation d'avec leurs proches. L'annonce récente du gouvernement fédéral de permettre aux conjoints et aux enfants en âge de travailler des travailleurs migrants de s'installer au Canada est un pas en avant positif. Cependant, cette politique doit aller plus loin :

- a. Tout d'abord, les décideurs devraient s'engager auprès des travailleurs migrants à bas salaires et agricoles à pouvoir faire venir leur famille au Canada au plus tard en 2024.
- **b.** Deuxièmement, le gouvernement du Canada devrait augmenter ses investissements dans la formation linguistique et les soutiens sociaux pour aider les nouvelles familles de migrants à s'établir et à prospérer au Canada.

c. Troisièmement, le gouvernement fédéral devrait élargir sa politique de réunification en l'étendant aux travailleurs migrants ayant des familles plus jeunes (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas des enfants en âge de travailler). Plus précisément, Ottawa devrait travailler avec les provinces et les municipalités pour identifier les soutiens, l'infrastructure et le financement nécessaires pour réussir l'intégration des enfants et des jeunes de travailleurs migrants. Un calendrier pour la mise en œuvre de cette politique élargie devrait également être établi et rendu public. Tous les travailleurs migrants devraient avoir la possibilité de réinstaller leur famille au Canada; ce privilège ne devrait pas dépendre de l'âge de l'enfant.



Les gouvernements provinciaux et municipaux devraient collaborer avec les organismes communautaires pour financer un plus grand nombre de services offerts localement, notamment des services de soins de santé, de formation sur les droits des travailleurs et de formation linguistique, et des activités sociales.

Ces administrations pourraient:

- a. Intensifier les efforts pour garantir aux travailleurs migrants un accès à des tests PCR et à des tests rapides de dépistage de la COVID-19, à de l'équipement de protection individuelle et à des services de transport vers les services de santé.
- **b.** Augmenter le financement afin que les fournisseurs de services puissent offrir gratuitement des cours d'anglais et de français sur les lieux de travail et des services d'interprétation pour habiliter les travailleurs.
- c. Augmenter le financement accordé à des groupes communautaires pour organiser des activités sociales à l'intention des travailleurs migrants afin d'atténuer les répercussions de la séparation familiale, de l'isolement et de la discrimination.
- d. Diffuser de l'information dans des médias multiculturels concernant :
 - les voies de régularisation offertes aux travailleurs migrants;
 - les mesures de soutien social disponibles à l'échelle locale;
 - les services disponibles à l'échelle provinciale ou nationale;
 - la traite de personnes, à des fins de sensibilisation;
 - les droits des travailleurs et les permis de travail.

Conclusion

Le FCJ Refugee Centre, le Centre Canadien pour Mettre Fin à la Traite des Personnes et Legal Assistance Windsor ont réuni 77 travailleurs migrants en Ontario pour mieux comprendre leurs conditions de travail pendant la pandémie de COVID-19. Le présent rapport démontre clairement que bon nombre des défis auxquels font face les migrants sont demeurés présents tout au long de la pandémie. Ceux-ci comprennent le manque d'information sur les droits des travailleurs, le sentiment d'isolement causé par la séparation de la famille, la formation déficiente en matière de sécurité et la discrimination de la part des employeurs.

Malgré les nouvelles mesures mises en place par les gouvernements fédéral et provinciaux, ces défis persistent. De plus, la pandémie a mis au jour de nouvelles préoccupations chez les travailleurs migrants. Beaucoup d'entre eux n'ont pas un accès fiable à des soins de santé. D'autres ont indiqué qu'ils n'avaient pas accès à de l'équipement de protection individuelle. Les protocoles de santé publique (p. ex. quarantaine, distanciation physique) n'ont pas été respectés par de nombreux employeurs.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux doivent en faire davantage pour protéger les travailleurs migrants contre l'exploitation et la traite de travailleurs. La mise en œuvre des recommandations formulées ici contribuera à créer un environnement plus équitable, plus juste et plus soucieux de la dimension humaine pour que les travailleurs à bas salaires puissent prospérer au Canada.

Annexe A

Méthodologie

Sept groupes de consultation ont été convoqués en février et mars 2022 dans le Sud-Ouest de l'Ontario, soit quatre à Leamington, deux à Toronto et un à London. Certains participants sont venus de villes avoisinantes pour y participer.

Les participants à chaque groupe de consultation ont reçu des formulaires de confidentialité et de consentement. Ils ont également été informés que les commentaires individuels resteraient anonymisés et qu'un rapport détaillant les expériences générales serait rendu public.

Des services d'interprétation ont été offerts à quiconque avait besoin d'une assistance linguistique.

Les animateurs ont également expliqué l'objet des groupes de consultation. Chaque groupe de consultation a tenu une discussion ouverte qui a été enregistrée aux fins de la prise de notes.

Bien que le présent rapport mette en lumière les principales constatations d'un vaste groupe de travailleurs migrants, cette étude de recherche présente d'importantes limites. Le lecteur est invité à consulter l'annexe B qui inclut une liste de ces limites.

Au début de chaque séance de consultation, une introduction a été donnée sur le but des séances, du processus de sélection des participants, l'importance de partager les expériences vécues et les modalités de protection de la confidentialité. Les membres de l'équipe de lutte contre la traite des personnes du FCJ Refugee Centre ont agi à titre de modérateurs et ont dirigé les discussions en posant des questions supplémentaires pertinentes dans le contexte de la situation. On a demandé aux participants ce qu'ils savaient de la traite des personnes en général et de la traite des travailleurs en particulier. Un guide d'entrevue (voir l'annexe C) comprenait des questions à choix multiples et des questions ouvertes pour donner aux participants l'occasion d'étoffer leurs réflexions.

Chaque groupe de consultation était composé d'un amalgame de migrants représentant une diversité d'origines ethniques et d'expériences professionnelles :

- Groupe de consultation de migrants latinos de Leamington: en espagnol avec des travailleurs agricoles principalement d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (en partenariat avec LAW).
- Groupe de consultation de migrants thaïlandais de Leamington: en anglais avec des travailleurs agricoles de Thaïlande.
- Groupe de consultation de migrants indonésiens et philippins de Leamington : an anglais et tagalog avec des travailleurs agricoles de l'Indonésie et des Philippines.
- Groupe de consultation de migrants caribéens de Leamington: en anglais avec des travailleurs agricoles des Caraïbes.

- Groupe de consultation mixte de la région du Grand Toronto (RGT): en anglais et espagnol avec des travailleurs de la construction de divers pays d'origine.
- Groupe de consultation de migrants latinos de la RGT: en espagnol avec des travailleuses migrantes de divers pays d'origine.
- Groupe de consultation des migrants latinos de London: en espagnol avec des travailleurs de la construction et d'usines d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

Éthique

Afin de respecter les normes rigoureuses d'éthique de recherche, tous les participants ont reçu un formulaire de confidentialité et de consentement (voir l'annexe D, y compris le consentement à l'enregistrement audio). Les formulaires de consentement ont été traduits en espagnol pour informer les participants hispanophones de leurs droits et des modalités de leur engagement. Pour les personnes dont la langue maternelle était le thaï ou l'indonésien, les services d'un interprète sur place ont été retenus pour signifier verbalement le consentement éclairé.

Les participants ont reçu des honoraires de 100 \$, des rafraîchissements et de la nourriture, et les frais de transport local ont été remboursés lorsque ces services étaient nécessaires. Les travailleurs migrants devaient se rendre à des lieux à proximité des locaux des organisations partenaires qu'ils connaissaient déjà. Les groupes de consultation ont été convoqués le soir et les fins de semaine pour permettre aux participants d'assister à la séance après le travail afin de faciliter leur participation.

Toutes les lignes directrices provinciales relatives à la COVID-19 ont été suivies pour que les séances en personne se déroulent en toute sécurité. Tous les participants ont reçu des masques et du désinfectant pour les mains, et l'espace était amplement suffisant pour pratiquer la distanciation physique. Un soutien financier a également été fourni aux organismes partenaires qui ont participé à l'organisation des groupes de consultation, pour couvrir les coûts de la location des installations et des rafraîchissements.

Les animateurs reconnaissent que les travailleurs migrants représentent une diversité de milieux et d'expériences, tant dans leur pays d'origine qu'au Canada. Il était donc important de réduire au minimum le risque de retraumatisation et de promouvoir un espace sécuritaire et adapté aux traumatismes au sein des groupes de consultation. Le FCJ Refugee Centre et le LAW n'exigeaient pas que les participants divulguent des renseignements personnels ou s'identifient comme victimes d'exploitation ou de traite. Cependant, de nombreux participants ont choisi de partager leurs expériences de mauvais traitements, d'exploitation et de traite.

Analyse des données

Les participants ont répondu aux questions à choix multiples et aux questions ouvertes dans un guide d'entrevue sur support papier. Au cours de la discussion ouverte, on a demandé aux participants de réfléchir au contenu de chaque section du guide d'entrevue. Les preneurs de notes ont utilisé les enregistrements audio pour créer des notes à des fins d'analyse. Les chercheurs ont ensuite analysé les guides d'entrevue remplis pour dégager des données quantitatives et qualitatives. Les mots fréquemment utilisés et les réponses récurrentes ont été regroupés en thèmes clés qui sont mis en évidence dans le présent rapport.

Annexe B

Limites de l'étude

Nous avons relevé les limites suivantes dans le processus des groupes de consultation :

- L'échantillonnage, ainsi que l'enregistrement et l'interprétation des données, peut poser problème en raison d'erreurs d'interprétation et de l'absence de réponses à certaines questions.
- 2. Des informations importantes fournies par les participants ont pu se perdre dans la traduction et l'interprétation.
- 3. La diversité des réponses peut être potentiellement limitée lorsque les travailleurs proviennent de la même ferme l'employeur.
- 4. La méthode choisie (guide d'entrevue et questions à choix multiples) peut mener à un manque de réponses à certaines questions, à une discussion limitée et à une divulgation limitée. Nous avons conçu les questions de façon à susciter une discussion sur les défis auxquels font face les travailleurs migrants au Canada. Elles ont suscité des discussions axées sur des *problèmes* plutôt que sur des expériences positives. Par conséquent, les constatations étayées dans le présent rapport pourraient ne pas refléter le niveau global de satisfaction des travailleurs migrants à l'égard de leur situation au Canada.

Annexe C

Groupe de consultation avec des travailleurs migrants

Questions (lignes directrices sur la tenue d'une conversation)

Organisation : FCJ Refugee Centre en partenariat avec
Date:
Lieu:

Contexte:

Le FCJ Refugee Centre s'associe au Centre Canadien pour Mettre Fin à la Traite des Personnes pour organiser une série de groupes de consultation avec des travailleurs migrants de partout en Ontario. Nous avons également établi des liens avec des partenaires sectoriels, notamment LAW (Legal Assistance of Windsor) et TUAC (Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce).

Le but de ce groupe de consultation est d'accroître la sensibilisation à la traite des personnes et à l'exploitation du travail au Canada, de déterminer si les travailleurs migrants au Canada sont adéquatement informés de leurs droits, de mieux comprendre comment les travailleurs migrants se sentent par rapport à la régularisation de leur statut et d'évaluer l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'expérience des travailleurs migrants au Canada.

Votre participation à ce groupe de consultation est entièrement volontaire. Vous pouvez refuser de participer, retirer votre participation en tout temps et refuser de répondre aux questions sans que cela entraîne des conséquences négatives.

Vous avez le droit de ne pas répondre aux questions avec lesquelles vous n'êtes pas à l'aise à n'importe quel moment. Votre participation à ce groupe de consultation demeurera entièrement confidentielle et vos réponses demeureront anonymes. Vous pouvez vous retirer de ce groupe de consultation sans que cela entraîne des conséquences sur la relation avec les animateurs du groupe de consultation. Votre participation appuiera l'établissement du rapport sommaire du Centre, mais nous n'inclurons pas votre nom ni aucun détail concernant votre lieu de travail ou votre situation particulière dans le rapport sommaire.

Renseignements démographiques :

1. Quel est votre statut actuel au Canada?	5. Quel est votre pays d'origine?
☐ Travailleur/titulaire d'un permis de trav	ail 🔲 Mexique.
☐ Sans statut	☐ Guatemala.
☐ Visiteur	☐ Honduras.
☐ Titulaire de permis de séjour temporai	re 🔲 Salvador.
	☐ Brésil.
2. Si vous êtes actuellement sans statut,	☐ Portugal.
depuis combien de temps l'êtes-vous?	☐ Thaïlande.
	☐ Costa Rica.
☐ Moins d'un an.	☐ Jamaïque.
☐ 1 à 5 ans.	☐ Sainte-Lucie.
☐ 5 à 10 ans.	☐ République dominicaine.
☐ Plus de 10 ans.	☐ Barbade.
	☐ Indonésie.
3. Combien de personnes sans statut	☐ Philippines.
connaissez-vous au Canada?	□ Autre:
☐ Zéro.	C. Ouelle est vetre identité de genre?
□ 1–5.	6. Quelle est votre identité de genre?
□ 5–10.	☐ Femme.
☐ Plus de 10.	☐ Homme.
☐ Ne sais pas.	☐ Autres.
	☐ Préfère ne pas répondre.
4. Dans le cadre de quel programme	
fédéral de travailleurs étrangers	7. Quel est votre âge?
temporaires êtes-vous venu au Canada?	
	☐ Moins de 18 ans.
☐ Aucun programme (visiteurs, tourisme	
☐ Programme des travailleurs agricoles	☐ 25 à 35 ans.
saisonniers (PTAS)	☐ 35 à 50 ans.
□ Volet agricole (agroalimentaire)	☐ Plus de 50 ans.
□ Volet des aides familiaux	
☐ Autre :	
☐ Ne sais pas.	

Questions sur la régularisation :

Explication de la régularisation : Le Canada abrite un grand nombre de migrants en situation précaire qui n'ont pas de statut permanent et stable au Canada. Ceux-ci comprennent les personnes sans statut ou qui risquent de perdre leur statut temporaire. Cette irrégularité limite leur accès aux services gouvernementaux, à l'emploi et à l'exercice de leurs droits. Le Canada offre différentes « voies » de régularisation ou de résidence permanente assorties de critères d'admissibilité différents.

1.	Connaissez-vous les possibilités qui s'offrent à vous pour régulariser votre statut au Canada?
	□ Oui. □ Non.
2.	Lorsque vous êtes arrivé au Canada, quel était votre plan initial? (Vous pouvez sélectionner plusieurs réponses, au besoin.)
	 □ Je voulais rester au Canada. □ Je voulais rester et faire venir ma famille au Canada. □ Je voulais continuer à travailler sur une base temporaire et retourner dans mon pays. □ Je ne voulais pas rester au Canada. □ Autre :
3.	Après votre expérience au Canada, que pensez-vous du fait de rester au Canada? □ Je veux rester au Canada. □ Je veux rester et faire venir ma famille au Canada. □ Je veux continuer à travailler sur une base temporaire et retourner dans mon pays. □ Je ne veux pas rester au Canada. □ Autre :

Questions sur la traite de personnes :

1.	Connaissez-vous le terme « traite des personnes »?
	☐ Oui. ☐ Non.
re οι	e Code criminel du Canada définit la traite des personnes comme suit : Quiconque crute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, a exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une ersonne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation.
2.	Connaissez-vous le terme « traite de travailleurs », une forme de traite de personnes à des fins d'exploitation du travail?
	□ Oui. □ Non.
cc cc pe de sc de	a traite de travailleurs se produit lorsque des personnes sont forcées ou entraintes de se soumettre à des pratiques de travail abusives ou de travailler entre leur gré. Elle se produit lorsque des employeurs, des recruteurs ou d'autres ersonnes utilisent la violence, les menaces, le mensonge ou la servitude pour ettes pour forcer des gens à travailler contre leur gré, ou lorsque des employés ent forcés de travailler sans salaire ou sans le salaire auquel ils ont droit en verture la loi. La traite de travailleurs est une forme de traite de personnes. La précision est nécessaire : la traite de personnes/de travailleurs et le passage et clandestins sont deux problèmes différents. Le passage de clandestins se
pr ur Le Ce pr	coduit lorsqu'une personne (le passeur) facilite le transport de personnes par-delà ne frontière internationale qui consentent à entrer dans le pays sans autorisation. Le passage de clandestins exige le franchissement d'une frontière internationale. Le pendant, la traite des personnes peut se faire à l'intérieur d'un pays, d'une ovince ou d'une ville, et n'implique pas nécessairement le franchissement dune frontière internationale par les victimes.
3.	Savez-vous que le problème de la traite de travailleurs est présent au Canada?
	□ Oui. □ Non.
4.	Connaissez-vous quelqu'un, ou avez-vous entendu parler de quelqu'un qui a été victime de la traite de travailleurs au Canada?
	□ Oui. □ Non.

5.	Avez-vous reçu de l'information aux services sociaux au Canad	n au sujet des droits du travail et de l'accès a?
	☐ Oui, en anglais.☐ Oui, dans ma langue materne☐ Non.	lle et en anglais.
6.	Quelle serait la meilleure façon	de recevoir cette information?
	 □ À l'arrivée au Canada. □ De mon employeur. □ Dans votre pays d'origine. □ Autre, veuillez expliquer. 	
7. Où devrions-nous faire de la publicité ou fournir de l'information sur les services et aux fins de la sensibilisation et de la prévention de l'exploitation des travailleurs? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.		
	 □ Affiches □ Médias traditionnels □ Facebook □ WhatsApp □ Autres sources en ligne □ Lieu de culte 	 □ Aéroports □ Service Canada □ ONG, cà-d. organismes communautaires □ Épicerie □ Buanderie □ Autre :
8. Avez-vous reçu une formation sur la santé et la sécurité au travail, l'utilisation appropriée de l'équipement ou la manipulation sécuritaire des pesticides ou d'autres produits chimiques (le cas échéant)?		
	-	n pertinente en matière de sécurité. mation pertinente sur la sécurité, mais elle ation sur la sécurité.
9.	En moyenne, combien d'heure	s par semaine travaillez-vous au Canada?
	Auparavant :	
	☐ Moins de 20 heures.☐ 20 à 40 heures.☐ 40 à 50 heures.☐ Plus de 50 heures.	Actuellement: Moins de 20 heures. 20 à 40 heures. 40 à 50 heures. Plus de 50 heures.

10.	Selon votre expérience globale, est-ce que ces éléments rendent difficile le travail au Canada? Veuillez sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent :
	 □ Frais payés au recruteur pour venir au Canada afin d'obtenir un emploi □ Déductions élevées ou illégales de mon salaire par mon employeur □ Séparation de la famille □ Bas salaires □ Heures de travail non rémunérées □ Heures de travail prolongées (plus de 10 heures par jour) □ Exigences physiques du travail qui ont une incidence sur la santé □ Piètres conditions de logement □ Harcèlement sexuel □ Violence verbale □ Violence physique □ Discrimination □ Manque de couverture des soins de santé □ Travailler sans permis de travail □ Difficulté à obtenir une EIMT ou un permis de travail □ Absence du statut de résident permanent □ Perte de revenu en raison de la COVID-19 □ Perte de statut au Canada
11.	Quels sont vos besoins les plus importants que vous aimeriez voir appuyés par des organismes comme le FCJ Refugee Centre, Legal Assistance of Windsor ou d'autres?
12.	Selon vous, quels autres renseignements sont importants pour accroître la sensibilisation à la traite des personnes et renforcer la prévention en cette matière?

Questions sur la pandémie de COVID-19:

1.	Avez-vous travaillé au Canada entre mars 2020 et mars 2022 (durant la pandémie)?
	 □ Oui, j'ai travaillé pendant toute la durée de la pandémie. □ Oui, j'ai travaillé un certain temps entre mars 2020 et mars 2022. □ Non.
2.	Votre employeur vous a-t-il fourni gratuitement de l'EPI (masques, gants, désinfectant, etc.)?
	 □ Oui, toujours. □ Oui, parfois. □ Non, j'ai payé mon propre EPI. □ Non, on ne m'a pas fourni d'EPI.
3.	En ce qui concerne vos conditions de logement, combien de personnes dormaient dans une même pièce?
	□ 1 à 2 personnes.□ 2 à 5 personnes.□ Plus de 5 personnes.
4.	Avez-vous été en mesure de maintenir une distance physique?
	□ Oui, toujours.□ Oui, parfois.□ Non.
5.	Quelles étaient les conditions générales de votre logement?
	 □ Excellentes. □ Acceptables. □ Piètres. □ Terribles. □ Ne sais pas.

<u>Explication de l'animateur, au besoin :</u> Y avait-il suffisamment d'espace pour l'entreposage des aliments? Y avait-il suffisamment d'appareils de cuisine pour tous les travailleurs? Y avait-il suffisamment de lits? Quelles étaient les conditions de la salle de bain? Avez-vous eu accès à la buanderie?

6.	Pendant votre emploi au Canada, avez-vous pu accéder (sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent) à ce qui suit :
	 □ Soins de santé généraux □ Aide financière □ Services d'organismes communautaires □ Vaccins contre la COVID-19 □ Tests PCR □ Tests rapides
7.	Votre employeur vous a-t-il demandé de vous mettre en quarantaine à votre arrivée au Canada entre mars 2020 et aujourd'hui?
	 □ Oui, sans être payé. □ Oui, en étant payé. □ Non. □ Sans objet.
8.	Avez-vous dû payer votre propre nourriture pendant votre quarantaine?
	□ Oui.□ Non.□ Sans objet, je ne me suis pas mis en quarantaine.
9.	Avez-vous été vacciné au Canada?
	□ Oui, 1 dose. □ Oui, 2 doses. □ Oui, 3 doses. □ Non.
10	. Avez-vous contracté la COVID-19?
	 □ Oui, une fois. □ Oui, plusieurs fois. □ Non. □ Je n'en suis pas certain, mais j'ai été malade.
11.	Si vous avez répondu « Oui » à la question 10, veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent :
	 □ J'ai dû me mettre en quarantaine. □ J'ai eu accès au soutien financier offert par le gouvernement. □ J'avais accès à des tests PCR. □ J'avais accès à un médecin.

12. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez nous dire au sujet de votre expérience au Canada?

Autre:

1.	Avez-vous été victime de harcèlement sexuel en milieu de travail au Canada ou connaissez-vous quelqu'un qui l'a été?
	□ Oui, ou je connais quelqu'un qui l'a été.□ Non.
2.	Vous êtes-vous déjà senti victime de discrimination fondée sur le sexe dans votre milieu de travail au Canada?
	□ Oui. □ Non.
3.	Quels obstacles sexospécifiques avez-vous rencontrés au Canada en tant que travailleur migrant? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.
	 □ Salaire inférieur à celui de collègues de sexe masculin. □ Harcèlement. □ Options de travail limitées. □ Mère monoparentale avec des personnes à charge. □ Autres. (Veuillez expliquer)

Annexe D

Groupe de consultation avec des travailleurs migrants

CONSENTEMENT À LA PARTICIPATION

Organisation: FCJ Refugee Centre en	partenariat avec
organication: 1 of horagod contro on	partonariat avoc

Le FCJ Refugee Centre s'associe au Centre Canadien pour Mettre Fin à la Traite des Personnes pour organiser une série de groupes de consultation avec des travailleurs migrants de partout en Ontario afin de mieux comprendre leurs expériences, leurs défis et les situations possibles de violations des droits de la personne ou d'exploitation des travailleurs. Nous avons également établi des liens avec des partenaires sectoriels, notamment LAW (Legal Assistance of Windsor) et TUAC (Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce).

Nous tenons des groupes de consultation avec des travailleurs migrants du volet agricole, des fournisseurs de soins (travailleurs de la santé), des travailleurs agroalimentaires et d'autres travailleurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires et du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) qui ont été victimes de la traite de travailleurs ou l'exploitation de la main-d'œuvre, ou qui peuvent être vulnérables à l'exploitation ou à la traite des travailleurs au Canada.

Le but de ce groupe de consultation est d'accroître la sensibilisation à la traite des personnes et à l'exploitation du travail au Canada, de déterminer si les travailleurs migrants au Canada sont adéquatement informés de leurs droits, de mieux comprendre comment les travailleurs migrants se sentent par rapport à la régularisation de leur statut et d'évaluer l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'expérience des travailleurs migrants au Canada.

Participation, retrait et confidentialité:

Votre participation à ce groupe de consultation est entièrement volontaire. Les organisateurs s'engagent à garantir un environnement sûr et confidentiel. Vous pouvez refuser de participer, retirer votre participation en tout temps et refuser de répondre aux questions sans conséquences négatives et sans nuire à la relation avec les animateurs des groupes de discussion. Si vous décidez de retirer votre participation, vous pouvez aviser le FCJ Refugee Centre ou votre organisme de soutien pertinent.

Vous avez le droit de ne pas répondre aux questions avec lesquelles vous n'êtes pas à l'aise à n'importe quel moment. Votre participation à ce groupe de consultation demeurera **entièrement confidentielle et vos réponses demeureront anonymes.**

Le groupe de consultation doit comprendre au moins 10 participants et prévoir une heure et demie pour tenir cette conversation.

La consultation se déroulera dans la langue avec laquelle vous êtes le plus à l'aise (anglais, espagnol ou tagalog). La séance sera **enregistrée**, et les animateurs et les bénévoles prendront les notes pertinentes.

Votre sécurité est de la plus haute importance et, par conséquent, un espace sécuritaire pour une discussion ouverte sera aménagé aux fins de la consultation. La séance sera également située dans votre région de résidence. Votre participation appuiera l'établissement du rapport sommaire du Centre.

Avantages:

Nous espérons que les renseignements tirés de ces séances permettront de mieux sensibiliser les travailleurs migrants et de renforcer les efforts de prévention de la traite de travailleurs.

Les participants (travailleurs migrants) recevront une indemnité de 100 \$ pour leur participation au groupe de consultation. Les indemnités seront versées au moyen d'un chèque du FCJ Refugee Centre libellé à votre nom, ou en espèces, sur demande, accompagné d'un reçu.

Un rapport sommaire des constatations des consultations sera présenté dans un rapport final. Votre nom ou tout renseignement concernant votre lieu de travail ou votre situation particulière **ne seront pas inclus** dans le rapport sommaire.

Personne-ressource pour l'évaluation :

Si vous avez des questions au sujet du groupe de consultation, vous pouvez communiquer avec le FCJ Refugee Centre au 647-971-2153, ou avec votre organisme de soutien pertinent.

Je comprends ce qui suit:

- 1. Ma participation est entièrement volontaire et je peux me retirer en tout temps sans conséquence.
- 2. J'ai le droit de ne pas répondre à une question.
- 3. Ma décision de participer ou de ne pas participer demeurera entièrement confidentielle.
- 4. La séance du groupe de consultation sera enregistrée. L'enregistrement audio aidera à tenir un compte rendu exact et complet des discussions tenues durant toute la consultation. L'enregistrement audio sera transcrit et analysé pour les besoins du rapport sommaire remis au Centre Canadien pour Mettre Fin à la Traite des Personnes. L'enregistrement audio sera supprimé une fois le rapport rédigé et soumis au Centre.
- 5. Toutes mes réponses demeureront entièrement confidentielles.

Je consens à participer au groupe de consul	Itation :	
Nom:	_	
Signature:	Date :	
Lieu:		

Notes

- Statistique Canada (22 juin 2022). L'immigration comme source de main-d'œuvre. Gouvernement du Canada. Consulté en ligne à : https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220622/dq220622c-fra.htm
- 2 Emploi et Développement social Canada. (4 avril 2022). Le Plan d'action pour les employeurs et la main-d'œuvre du Programme des travailleurs étrangers temporaires : le gouvernement du Canada veut combler les pénuries au pays. Gouvernement du Canada. Consulté en ligne à : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2022/04/xxx.html
- 3 Statistique Canada (22 juin 2022). *L'immigration comme source de main-d'œuvre*. Gouvernement du Canada. Consulté en ligne à : https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220622/dq220622c-fra.htm
- 4 Statistique Canada (24 mars 2022). Les travailleurs étrangers temporaires sur le marché du travail canadien. Gouvernement du Canada. Consulté en ligne à : https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/630-les-travailleurs-etrangers-temporaires-sur-le-marche-du-travail-canadien
- 5 Kate Dubinski. (6 juin 2022). Ontario farm fined \$125k after pleading guilty in COVID-19 outbreak behind Mexican worker's death. CBC News. Consulté en ligne à : https://www.cbc.ca/news/canada/london/migrant-worker-death-outbreak-scotlynn-sweetpac-fine-1.6479098
- Haut Commissariat des Nations Unies. (2000). Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nations Unies. Consulté en ligne à : https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/ instruments/protocol-prevent-suppress-and-punish-trafficking-persons
- 7 Migrant Workers Centre. Labour Exploitation & Trafficking in BC. Consulté en ligne à : https://mwcbc.ca/labour-exploitation-trafficking-in-bc/
- 8 Sécurité publique Canada (2022). *Le travail forcé*. Gouvernement du Canada. Consulté en ligne à : https://www.canada.ca/en/public-safety-canada/campaigns/human-trafficking/labour-trafficking.html
- 9 Gouvernement du Canada. (2022) Embaucher un travailleur étranger temporaire pour un poste agricole. Consulté en ligne à : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/agricoles.html
- 10 Gouvernement de l'Ontario (1990). Loi sur la santé et la sécurité au travail : Partie V. Droit de refuser ou d'arrêter de travailler en cas de danger pour la santé ou la sécurité. Consulté en ligne à : <a href="https://www.ontario.ca/fr/document/guide-de-la-loi-sur-la-sante-et-la-securite-au-travail/partie-v-droit-de-refuser-ou-darreter-de-travailler-en-cas-de-danger-pour-la-sante-ou-la
- 11 Emploi et Développement social Canada (2020). COVID-19: Guide pour les travailleurs étrangers temporaires au Canada. Gouvernement du Canada. Consulté en ligne à : https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/campaigns/foreign-worker-rights/covid19-guide/COVID-19_TFW_guide_fr.pdf
- 12 <u>lbid</u>.





Le centre

Le centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes.

ISBN: 978-1-7775810-1-5 Éditeur : Le Centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes

FCJ Refugee et Centre et le Centre Canadien pour Mettre Fin à la Traite des Personnes (2023). Ça se passe ici: L'exploitation des travailleuses et travailleurs migrants pendant la pandémie de covid. Consulté en ligne. Au nom du FCJ Refugee Centre et du Centre Canadien pour Mettre Fin à la Traite des Personnes, nous tenons à remercier sincèrement les travailleuses et travailleurs migrants qui ont participé à cette étude. Il n'aurait pas été possible de recueillir ces précieux renseignements sans leur courage, leur résilience et leur volonté de partager leurs expériences. Nous accueillons leurs histoires avec humilité.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter info@ccteht.ca

ccteht.ca